



Société Anonyme au capital social de 94.200.000 dirhams  
Siège social : Marina, Boulevard Sidi Mohammed Benabdellah, Tour Crystal 1,  
3<sup>ème</sup> étages – Casablanca  
RC n° 26.977

**AVIS DE REUNION**  
**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Les actionnaires de la société CENTRALE DANONE, société anonyme au capital de 94.200.000 dirhams sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de CENTRALE DANONE, Marina Casablanca, Bd. Sidi Mohammed Ben Abdellah, Tour Crystal 1, 3<sup>ème</sup> étage à Casablanca, le :

**10 MARS 2021 à 10 HEURES**

À l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de dénomination sociale ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales ;
- Questions diverses.

Pour prendre part à ladite assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront adresser ou faire adresser par leur banque, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité et ce, par email à l'adresse suivante : [mouna.challal@danone.com](mailto:mouna.challal@danone.com).

Les titulaires d'actions nominatives seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité, par simple envoi d'email à l'adresse susvisée.

Dès réception de chaque email, une invitation sera communiquée à la même adresse avec le lien permettant la connexion à la plateforme qui abritera la visioconférence, au cas où la personne intéressée souhaiterait participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire par visioconférence.

Sous réserve du respect des conditions ci-dessus, tout actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire et aux délibérations, personnellement ou par un autre actionnaire dûment mandaté à cet effet, quel que soit le nombre de ses actions.

Les actionnaires souhaitant se faire représenter ou voter par correspondance, devront télécharger un formulaire de pouvoir et de vote disponible sur le site internet [www.centraledanone.com](http://www.centraledanone.com), au plus tard dix (10) jours avant la réunion, en application des dispositions de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée par la loi n° 20-05 et la loi n° 78-12.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la Loi 17-95 telle qu'elle a été amendée et complétée par la Loi n° 20-05 et la Loi n°78-12 en consultant le site internet ou en adressant une demande à l'adresse email suivante : [mouna.challal@danone.com](mailto:mouna.challal@danone.com).

Conformément à l'article 121 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 122 de la loi n° 17-95 telle que modifiée par la loi n° 20-05 et la loi n° 78-12, si la société ne reçoit aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de la part d'un actionnaire dans les conditions prévues à l'alinéa ci-dessus, l'avis de réunion tient lieu de convocation, tel qu'il a été publié.

**PROJET DES RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sur la proposition du Conseil d'administration, décide de rajouter un sigle à la dénomination sociale ; laquelle est désormais comme suit :

**« Centrale Danone », dont sigle « CD »**

L'assemblée prend acte du fait que le sigle précité soit l'objet du certificat négatif numéro 2285856 délivré par l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale « OMPIC » en date du 27/01/2021.

**DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale extraordinaire décide, à compter de ce jour, de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

**« Article 2- DENOMINATION**

La dénomination sociale est **CENTRALE DANONE**, dont sigle « **CD** ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale ou le sigle « **CD** » doivent être précédés ou suivis immédiatement et lisiblement de la mention « Société Anonyme » ou des initiales « S.A », de l'énonciation du montant du capital social, du siège social ainsi que du numéro d'immatriculation au Registre de Commerce ».

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.